



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 22 août 2019 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-neuf, le jeudi 22 août à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 55 puis 54, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 août 2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, Philippe DAULHIAC (remplace René VISENTINI), Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (1), André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Monique DUGUE (remplace Didier GOUZE), Sylvie CHANCOGNE, Joëlle BELUGUE (remplace Didier CAPURON), Denise MIGUEL, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI, Thierry AUROY-PEYTOU, Nathalie TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Francis DELTEIL.
Jacqueline VANDENABEELE a donné pouvoir à Claude CARPE.
Alain PLAZZI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Michel BOSVIEL a donné pouvoir à Gilbert BLANC.
Dominique ROUSSEAU a donné pouvoir à Sylvie CHANCOGNE.
Marc LETURGIE donne pouvoir à Liliane BRANDELY.
Georges BASSI a donné pouvoir à Joëlle BELUGUE.
Anne SOQUET a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Alain BORDIER, Yannick SOUVETRE, Cécile LABARTHE, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA.

(1) : parti après le vote du dossier n°2 « Avenant au Contrat de Ville par le biais du Protocole d'Engagements renforcés et Réciproques (PERR) ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul JAMMES.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier un point à l'ordre du jour :

- ✓ Point n°3 : « création d'une piste d'athlétisme et de vestiaires : approbation du projet et présentation du plan de financement ».

Le nouveau projet de délibération est déposé sur table.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 66 voix pour l'ordre du jour modifié.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : SECOND ARRET DU PLUI

1°. Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 8 juillet 2013, en arrêtant les modalités de collaboration et de concertation entre la CAB et ses communes membres,

Le Conseil Communautaire du 22 mai 2017 a étendu le périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB au 1^{er} janvier 2017. Les modalités de concertation ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019, une nouvelle extension de périmètre a été approuvée sur le territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Cette délibération a permis de rappeler les objectifs du PLUi et les modalités de concertation et de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres.

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux 38 communes membres de la CAB ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Les conseils municipaux des communes membres ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier du PLUi-HD arrêté pour rendre leur avis. A l'issue de de ce

délai, 20 communes ont exprimé un avis favorable, 17 un avis favorable avec réserve, une seule commune a émis un avis défavorable. Ces avis sont joints à la présente délibération.

Or, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « ***lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés*** ».

Ainsi, eu égard à l'avis défavorable de la commune de Saint Georges de Blancaneix, il convient de procéder à un second arrêt du PLUI-HD à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le dossier du PLUI-HD présenté ce jour au conseil communautaire pour être arrêté une seconde fois est identique à celui du 13 mai 2019, à savoir :

2°. Rappel des objectifs du PLUI

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et 28 janvier 2019 :

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

3°. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientation et d'action pour le PLH et le PDU.

4°. Association des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD. Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016.
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017.
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP).
- Le projet d'arrêt du PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 avril 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT concernant les procédures administratives.

- Réunions techniques avec le SYCOTEB

Le PLUI-HD est en compatibilité avec le SCOT approuvé en 2014 et avec le SCOT en cours de révision.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions techniques...

5°. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la CAB a été présentée, basée sur :

Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Un comité de pilotage, composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Un comité général, présidé par le Président de la CAB. Il est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Des ateliers thématiques :

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural Ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse et Bergerac

6°. Mise en œuvre des éléments de concertation

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet.
- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux.
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération.
- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 7 mars 2019, 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD.
- Un questionnaire a été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements (bilan en annexe).
- Information sur l'avancée du PLUI-HD lors des vœux des maires à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse écrite systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus.
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail (plui@la-cab.fr) ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013.

- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie St Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux, fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boîtes aux lettres par les mairies, ...).
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'habitat (35 personnes environ) et du déplacement (35 personnes environ) ainsi que publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux.
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :
 - Lundi 4 février 2019 : salle de l'Orangerie à Bergerac
 - Mardi 5 février 2019: salle des fêtes de Creysse
 - Jeudi 7 février 2019: salle Lestrade de La Force
 - Vendredi 8 février 2019 : salle de la Justice et de la Paix à Sigoulès
 Ces permanences ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet - radio locale - journaux locaux-newsletter...).
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD (7 panneaux). Cette exposition installée à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présentée au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai 2019 à Bergerac. Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique).

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, économiques, touristiques....

Les comptes rendus des réunions sont annexés à la présente délibération.

Toutes les demandes des particuliers ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

7°.Présentation du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-Un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
 - o Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
 - o Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
 - o Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
 - o Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L 101-3, L 103-6, L 151-1 et suivants, ainsi que, tout spécialement les articles L 153-15 et R153-5,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu la délibération n° 2013-151 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 27 communes,

Vu la délibération n° 2015-057 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire du 22 mai 2017 approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD aux 11 communes de la communauté des communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

Vu le débat portant sur les orientations générales du PADD intervenus en Conseil Communautaire le 14 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

Vu la délibération n° 2019-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac et arrêtant les modalités de collaboration entre communes,

Vu le nouveau débat portant sur le Projet d'Aménagement et de développement durables organisé le 4 mars 2019 en Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 2019-069 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019 approuvant l'application du contenu du règlement modernisé dans le PLUi-HD,
Vu la délibération n° 2019-070 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD valant PLH et PDU de la CAB,
Vu la délibération n° 2019-099 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 approuvant la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB,
Vu les délibérations des 38 communes membres sur l'arrêt du PLUi-HD annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet arrêté le 13 mai 2019 a fait l'objet d'une consultation obligatoire des 38 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour répondre, et qu'en l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans ses dispositions énoncées à l'article L 153-15, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement.

CONSIDERANT que, dans ce cas, cette nouvelle décision d'arrêt doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDERANT qu'elle porte sur le projet approuvé lors du 1^{er} arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées (PPA) et à la consultation obligatoire de l'Autorité environnementale,

CONSIDERANT l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de St Georges de Blancaneix du 24 juillet 2019 sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement du PLUi-HD arrêté par le conseil communautaire de la CAB le 13 mai 2019 qui concernent directement la commune de St Georges de Blancaneix,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit en conséquence arrêter une seconde fois le projet de PLUi-HD à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDERANT le bilan de la concertation tiré par la délibération du 13 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de modifier le projet arrêté une première fois par la délibération du 13 mai 2019,

CONSIDERANT que les avis des communes seront examinés dans le cadre de l'enquête publique en même temps que les avis des PPA, avant l'approbation du projet de PLUi-HD par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet d'arrêt du PLUi,

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT que pour une parfaite information et connaissance de la population, ces avis, même reçus hors délais seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier annexé à la présente délibération ayant pour objet le second arrêt du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera donc composé :

- Des délibérations des 38 communes, constituant leur avis sur le projet de PLUi-HD,
- Du bilan de la concertation préalable tiré par la délibération du 13 mai 2019,

- Du dossier de PLUI-HD arrêté, identique à celui du 13 mai 2019 et donc sans modification de son contenu, à savoir :
 - Un rapport de présentation
 - Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA-PLH)
 - Un programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA-PDU)
 - Un règlement écrit, et un règlement graphique (plans de zonage)
 - Des annexes

CONSIDERANT que la présente délibération et ses annexes telles qu'énumérées ci-avant, sera envoyée :

- Pour information aux 38 communes qui, en outre, afficheront la délibération dans chacune de leurs communes pendant un mois,
- Pour avis à chacune des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUI interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, qui permettra de prendre en compte l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique, les avis des conseils municipaux des communes membres et ceux des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que l'approbation du PLUI-HD aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUI en Comité Général et d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **PRENDRE ACTE** des délibérations des communes membres portant avis favorable ou avis favorable avec réserve sur le projet du PLUI-HD arrêté le 13 mai 2019, annexées à la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** de la délibération de la commune de la commune de Saint Georges de Blancaneix portant un avis défavorable sur le projet du PLUI-HD du 13 mai 2019 annexée à la présente délibération.
- **ARRETER** une seconde fois, sans modification, le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération et ses annexes seront notifiées pour information aux 38 communes membres.
- **AJOUTER** que la présente délibération, les délibérations des 38 communes et le dossier du PLUI-HD ainsi que le bilan de la concertation tiré le 13 mai 2019 seront notifiés pour avis :
 - aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - au SYCOTEB ;
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
 - au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.
- **MANDATER** le Président aux fins d'organiser l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU de la CAB, sur l'abrogation des cartes communales et des périmètres délimités des abords de 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB.

- **PRECISER** que, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans chaque mairie des communes membres.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE PAR LE BIAIS DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES (PERR)

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à Tourcoing à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et en a précisé les objectifs :

- Garantir les mêmes droits ;
- Favoriser l'émancipation ;
- Refaire la République.

La signature du Pacte de Dijon le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre, France Urbaine et l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) et l'adoption par le Conseil des ministres d'une feuille de route en 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et social) et 40 mesures ont été suivies de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, dont l'objet est de mettre en œuvre la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

En application de cette circulaire, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022 et doivent faire l'objet d'une rénovation, en appui sur :

- leur évaluation à mi-parcours ;
- les nouvelles mesures de l'État issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- les engagements des collectivités.

Cette rénovation des contrats de ville doit se traduire par l'élaboration d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), sous le pilotage de l'État et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), en partenariat avec les collectivités et les autres signataires du contrat. Les Conseils Citoyens ont été associés à toutes les étapes de ce travail.

Le document ainsi constitué (transmis en annexe avec les mesures de mobilisation nationale déclinées localement) fait suite au Contrat de Ville bergeracois approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n° 2015-076 du 22 juin 2015, doit faire l'objet d'une cosignature par l'ensemble des signataires initiaux le 11 septembre prochain.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques,
- autoriser le Président de la CAB à signer ledit protocole.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

La CAB possède dans ses compétences optionnelles : « la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Institutions	Pourcentage	Montant
Etat	30,00%	540 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	20,00%	360 000,00 €
Département de la Dordogne	20,00%	360 000,00 €
Ville de Bergerac	10,00%	180 000,00 €
CAB	20,00%	360 000,00 €
Coût HT		1 800 000,00 €

La ville devra céder l'emprise foncière pour l'euro symbolique à la CAB afin de permettre les travaux. De plus, c'est elle qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après réalisation, la ville de Bergerac assumera les coûts afférents à cet équipement, dans la mesure où celui-ci ne donnera pas lieu à transfert de moyens via la CLECT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet ;
- autoriser le Président de la CAB à engager les études, les travaux et la recherche des financements.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Le Président réitère aux membres du Conseil Communautaire son invitation à l'inauguration de la Maison de Santé de Creysse qui aura lieu le samedi 31 août 2019.

Il les informe également de la fréquentation croissance des navettes du projet « Navette Cœur de Ville » ainsi que de l'éventuelle prolongation jusqu'au 30 septembre prochain.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H15.

Le présent procès-verbal a été affiché le 28 AOUT 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES

